

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 février 2015, a adopté le règlement suivant :

RCG 15-007 Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

L'objet consiste à identifier réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal en tenant compte des modifications apportées au Plan de transport en 2015 (CG15 0037).

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 9 août 2017. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 16 août 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat